

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2019

COMPTE RENDU

Affiché du :17/04/19

au :

Présents : Mesdames RENAUD, ROUSSEL-GALLE P., CAIREY-REMONNAY, ROUSSEL-GALLE D., LUTIQUE, HATOT, GUILLOT, CUENOT-STALDER, BOITEUX, LAMBERT, ROULE.

Messieurs BÔLE, BINETRUY, GAUME, HUOT-MARCHAND, BOUNNE, RASPAOLO, DEVILLERS, MOUGIN, RIEME, GROSPERRIN, BOURNEL-BOSSON M., FAIVRE, KARBICHE.

Absents excusés ayant donné procuration : Mesdames VOJINOVIC, GENEVARD, Messieurs VAUFREY, BOURNEL-BOSSON T., qui ont donné respectivement procuration à Messieurs BINETRUY, BÔLE, GAUME, BOUNNE.

Absent excusé : Monsieur ORTIZ.

Madame LAMBERT Camille a été élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour

- I/ *Plan Local d'Urbanisme (PLU)*
 - 1) *Approbation du PLU de Morteau*
 - 2) *Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal*
 - 3) *Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'installation de clôtures sur le territoire communal*
- II/ *Transfert de la compétence eaux pluviales – adoption du rapport de CLECT*
- III/ *Ventes et acquisitions foncières*
 - 1) *Acquisition de la propriété Barthod-Tonnot pour l'agrandissement du camping municipal*
 - 2) *Acquisition de l'emprise foncière de l'impasse Mercier*
 - 3) *Acquisition foncière rue Leclerc auprès de la société Plastivaloire*
 - 4) *Acquisitions foncières du 1 rue sous le Bois – Reventes partielles*
 - 5) *Vente en fin de bail à construction sur le bâtiment B d'Espace Morteau*
- IV/ *Budget primitif 2019*
- V/ *Vote des taux de la fiscalité directe locale*
- VI/ *Fixation de la surtaxe communale sur le prix de l'eau potable*
- VII/ *Plaine des sports et de loisirs – demande de subvention auprès du SYDED pour la création d'éclairage public*
- VIII/ *Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz*
- IX/ *Informations diverses*

Le compte-rendu du Conseil du 25 février 2019 est adopté à l'unanimité.

Préalablement à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour, et dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT), Monsieur le Maire informe l'assemblée des Déclarations d'Intention d'Aliéner qui lui ont été soumises depuis la dernière séance, et pour lesquelles il ne s'est pas prononcé.

I – PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

1) Approbation du PLU de Morteau

Monsieur le Maire expose que la commune de Morteau a prescrit, par délibération en date du 16 avril 2012, la révision générale de son POS (Plan d'Occupation des Sols) et l'élaboration de son PLU (Plan Local d'urbanisme), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation. Étaient ainsi en particulier visés les objectifs de modernisation des outils de l'aménagement du territoire ; d'optimisation de l'espace disponible à la construction, dans un souci de consommation économe du territoire, de mixité et de cohésion ; de préservation des fonctions agricoles et forestières ; du maintien et du développement des services, des commerces et des entreprises ; de protection des espaces naturels existants, de la biodiversité et de l'environnement.

Un diagnostic du territoire a alors été engagé, sur la base duquel le Conseil a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), lors de sa séance du 20 novembre 2015, orientations regroupées autour de trois axes principaux : le maintien de l'enveloppe urbaine existante, en privilégiant le renouvellement de la ville sur elle-même ; le développement de l'attractivité de la commune au travers du soutien à l'activité économique, au maintien des espaces agricoles et au développement des transports ; et la valorisation des entités paysagères existantes (patrimoine bâti, cadre paysager, milieux naturels, ressource en eau) dans le cadre de l'affirmation d'un tourisme vert.

Ces objectifs ont trouvé leur traduction dans le projet de PLU arrêté par le Conseil le 15 mai 2018, notamment au travers des éléments suivants :

- maintien d'une progression modérée de la population, soit 0,4 % par an, conduisant à un accroissement de 400 habitants pour les 15 années à venir. La réalisation de 415 nouveaux logements est nécessaire pour l'accueil de cette population, dont 215 dans le cadre du renouvellement du parc existant et 200 sur les nouveaux secteurs à urbaniser.
- modération des surfaces nouvellement ouvertes à l'urbanisation (5,32 hectares pour les 15 années à venir contre 33,2 hectares entre 2006 et 2016) et réduction des surfaces urbanisables à moyen ou long terme. Sur une surface totale de la commune de 1 411 ha, 716 ha demeurent ainsi classés en zone agricole (A), 461 ha en zone naturelle (N), 212,7 ha en zone urbanisable (15 % seulement du territoire communal), 9,2 ha en zone urbanisable à moyen ou long terme (AU) et 12,1 en zone de loisirs (NL). L'évolution des exploitations agricoles a été définie, et la préservation des hameaux actée.
- actualisation du zonage d'aménagement, et définition d'un règlement du PLU permettant une densification urbaine protectrice de la qualité architecturale de la commune et du bien-vivre ensemble (réalisation d'aires de stationnement liées aux constructions, aménagement paysager pour chacun des projets,...).
- intégration d'une obligation de mixité sociale pour toute réalisation à partir de 11 logements.
- définition de 7 secteurs d'aménagement particuliers, au travers d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, dont la plus importante sur les 2 hectares du secteur de la Gare.

- élaboration d'un inventaire du patrimoine bâti de qualité, incluant quelques 200 constructions, pour lesquelles des prescriptions particulières ont été validées. Un nuancier applicable sur l'ensemble de la commune a également été réalisé.
- recensement de 7 emplacements réservés, protégeant le potentiel d'évolution de la commune.
- préservation du commerce de centre-ville, dans le cadre d'un périmètre de sauvegarde
- protection des éléments paysagers remarquables, arbres, alignement ou murs par exemple. Les chemins de randonnées, des itinéraires de VTT, des cheminements doux, existants ou à créer, ont également été recensés.
- inscription dans la cartographie et le règlement de la prise en compte des risques naturels (dont inondations) et industriels et des différents périmètres de protection ou de réciprocité.

Monsieur le Maire souligne le travail réalisé par l'ensemble des Conseillers municipaux pour aboutir à cet objectif de développement cohérent et harmonieux de la commune.

Il rappelle ensuite que conformément à l'article L153-6 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis à partir du 31 mai 2018 pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et communes limitrophes. Il a également fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale, ainsi que de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Forestiers (CDPNAF). Les retours d'avis sont globalement favorables, qui soulignent l'effort de modération de consommation de nouveaux espaces de la commune, assortis de réserves et/ou observations pour certains.

Au terme des trois mois de concertation des PPA, le Tribunal Administratif de Besançon a désigné en date du 5 octobre 2018 Monsieur Daniel VOYNNET comme commissaire enquêteur sur ce projet de PLU. L'enquête publique s'est tenue du 12 novembre au 15 décembre 2018, et s'est déroulée dans un climat serein et constructif, selon les modalités définies initialement. Sa publicité, y compris par voie dématérialisée, a été respectée. Une dizaine d'observations seulement ont été déposées, parfois de façon collective, ne compromettant en rien l'économie générale du projet. Le rapport du commissaire enquêteur a été transmis le 8 janvier 2019.

Chaque remarque formulée par les Personnes Publiques Associées (dont CDPNAF et AE) ou lors de l'enquête publique a fait l'objet d'une présentation devant le groupe de travail PLU, commission ad hoc, émanation du Conseil municipal au sein de laquelle la majorité et la minorité municipale sont représentées.

L'ensemble de ces demandes de corrections ou de modifications des PPA, de la CDPNAF et des conclusions du commissaire enquêteur, et les réponses apportées par la Commune sont synthétisées dans le document annexé à la note de synthèse, dont lecture détaillée est faite en séance.

Le projet de PLU arrêté ainsi amendé est proposé à l'adoption du Conseil, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

En réponse à Madame LUTIQUE, Monsieur le Maire précise que le terrain d'emprise de l'espace vert central de l'OAP de la Brasserie appartient actuellement à un propriétaire privé, qui voit ainsi ses possibilités de construction réduites, même s'il n'avait pas de projet à court terme. Mais ce secteur représente la future entrée Sud-Ouest de la ville, importante dans le cadre du développement futur de la Commune.

Monsieur FAIVRE s'inquiète des typologies de « logements conventionnés cités », et de leurs évolutions éventuelles dans le temps. Monsieur le Maire précise que les types sont cités à titre d'illustration, qu'il s'agit bien de tous les types de logements locatifs conventionnés, qui seuls peuvent être contrôlés dans le cadre du code de l'Urbanisme. Madame CUENOT-STALDER

confirme que l'expression « logements locatifs conventionnés » est celle qui fait référence, et se réjouit de l'absence de restriction sur les différentes possibilités de conventionnement, du très social au social.

Monsieur FAIVRE souligne l'accord de la minorité municipale sur les grandes lignes directrices de ce projet de PLU, mais aussi sa satisfaction sur la façon dont le travail a été conduit, en associant l'ensemble des Conseillers.

Au terme de ces échanges, le Conseil municipal à l'unanimité adopte le nouveau Plan Local de l'Urbanisme de Morteau.

Monsieur le Maire précise au Conseil qu'en application de l'article R153.21 du Code de l'urbanisme, la délibération d'adoption du PLU fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, une mention de cet affichage étant insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité. A défaut de notification de demande de modification par le Préfet dans un délai d'un mois, et au terme du mois d'affichage, le PLU de Morteau sera alors exécutoire.

Il précise également qu'une information du caractère exécutoire du PLU sera transmise aux Conseillers municipaux, ainsi qu'aux Notaires, Architectes et Agences immobilières proches. Il rappelle cependant que les demandes de permis sont instruites selon le document applicable au moment de la signature du permis, et qu'il convient donc que toutes les demandes déposées à partir de ce jour respectent bien les dispositions du PLU de Morteau.

2) Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans un souci de préservation du patrimoine bâti de qualité et de sauvegarde des éléments d'architecture remarquables ou spécifiques, et afin de disposer d'une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti local, la commune de Morteau a institué de longue date l'obligation de dépôt d'un permis préalable de démolir sur l'ensemble de son territoire.

Afin de maintenir cette obligation dans le cadre du PLU qui vient d'être approuvé, et en application des articles R 421-27 et R 421-28 du Code de l'Urbanisme, le Conseil à l'unanimité renouvelle cette obligation du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

3) Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'installation de clôtures sur le territoire communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, en laissant le champ libre aux collectivités pour contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme. Ainsi, en application de l'article R 421-12 d) du Code de l'Urbanisme, la commune de Morteau soumet depuis plusieurs années à la procédure de déclaration préalable l'installation des clôtures sur son territoire, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme et éviter la multiplication de projets non conformes (hauteur des clôtures, matériaux utilisés, végétaux recommandés ou interdits, etc ...).

Monsieur MOUGIN précise que les barrières à usage agricole ne sont pas concernées par cette obligation.

Afin d'intégrer cette disposition dans le PLU qui vient d'être approuvé, le Conseil à l'unanimité renouvelle cette obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'installation d'une clôture, hors clôture à usage agricole, sur le territoire communal.

II – TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES – ADOPTION DU RAPPORT DE CLECT

Monsieur le Maire expose au Conseil que par délibération n° CCVM2017/1112002 en date du 11 décembre 2017, le Conseil communautaire du Val de Morteau a pris acte du transfert, obligatoire à cette date en application des dispositions de la loi NOTRé (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, de la compétence « Eaux pluviales urbaines », intégrée dans la compétence assainissement assurée depuis plusieurs années par la CCVM. Cette délibération a été validée par la majorité qualifiée des 8 communes membres.

Monsieur le Maire précise que lors de tout transfert de compétence, le transfert concomitant et définitif des ouvrages, biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence (linéaires de réseaux, regards, ouvrages de rétention, etc.) constitue un transfert de charges des communes vers l'EPCI, ce dernier devenant désormais pleinement et seul responsable de l'entretien et de l'extension des réseaux et ouvrages concernés. Ce transfert de charges doit être estimé et compensé par le biais d'une réduction de l'attribution de compensation versée par la CCVM à la commune (ou par une augmentation de l'attribution négative versée par la commune à la CCVM).

Pour les EPCI ayant opté pour une fiscalité professionnelle unique comme la CCVM, l'article 1609 nonies C du Code général des impôts confie à la CLECT, Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, librement organisée par le Conseil communautaire et dans laquelle chacune des communes membres doit être représentée, le soin d'évaluer le montant des charges ainsi transférées et l'impact financier sur les attributions de compensation.

La CLECT du Val de Morteau a ainsi validé dans sa réunion du 15 mars 2019 le montant des charges transférées des communes à la CCVM dans le cadre du transfert de la compétence « Eaux pluviales urbaines », et l'impact sur les attributions de compensation de chacune des communes membres.

Monsieur le Maire précise que l'investissement réalisé avant le transfert de compétence par les communes peut varier très fortement. A titre d'exemple, la commune de Morteau, dans le cadre de son marché de construction maintenance des routes de 1996 à 2011, a investi de façon importante dans la rénovation de ses réseaux humides. Les montants de cette compétence imputés à chacune des communes doivent donc être comparés non seulement aux montants antérieurement supportés par les budgets communaux, mais aussi au niveau de service effectif.

Monsieur le Maire invite le Conseil à prendre connaissance de ce rapport de la CLECT et à approuver les montants des attributions de compensations ainsi recalculés. Il précise que la méthode choisie pour l'évaluation de ce transfert de charges étant dérogatoire à la procédure de droit commun (pas assez d'éléments dans les budgets des communes pour établir une moyenne des dépenses sur plusieurs années), il convient que le montant de ces attributions de compensation soit validé par délibérations concordantes du Conseil communautaire (majorité des deux-tiers) et de l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres intéressées (majorité simple) pour être applicables. A défaut, il reviendra au Préfet de fixer le montant de ces attributions.

Monsieur le Maire précise également que le transfert de la compétence, obligatoire lors du vote de la CCVM en 2017, ne l'est plus depuis la loi du 3 août 2018, qui a séparé pour les communautés de communes la compétence eaux pluviales urbaines de la compétence assainissement. Madame BOITEUX demande sous quelles conditions il serait possible de revenir en arrière.

Madame ROULE confirme que les Conseillers municipaux des communes membres ne semblaient pas tous unanimes pour ce transfert lors de la réunion de présentation du samedi 23 mars. Monsieur le Maire précise que cela supposerait un nouveau vote, à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou inversement) du Conseil communautaire et de l'ensemble des communes membres. Il précise surtout que le transfert de la compétence est le meilleur moyen de s'assurer de l'ingénierie et de la capacité d'intervention sur les réseaux défaillants, qui impactent fortement soit le traitement des eaux usées en station d'épuration (surconsommation de produits et d'électricité, pompes tournant en sur-régime à cause des eaux claires parasites), soit la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel. Il apparaît donc primordial d'aller au bout de ce dossier, et de pouvoir établir un état des lieux (schéma directeur) et un programme de travaux à l'échelle du territoire de la CCVM.

Pour Monsieur FAIVRE, cette situation rappelle celle rencontrée lors du transfert à la CCVM de la compétence assainissement, les communes qui avaient beaucoup investi auparavant ayant le sentiment de devoir aussi payer pour celles qui avaient moins investi, mais qu'au final cela a permis de faire progresser l'ensemble du territoire en matière d'assainissement. Monsieur le Maire confirme.

En réponse à Monsieur BOUNNE, Monsieur le Maire répond qu'il n'existe pas de normes européennes en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Madame HATOT s'inquiète des capacités financières de la commune pour faire face à cette baisse de l'attribution de compensation reçue de la CCVM. Monsieur le Maire précise que les charges seront également transférées, et que les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales étaient systématiquement intégrés aux travaux de voirie, rond-points, etc.

Monsieur le Maire ajoute que grâce au Système d'Information Géographique (SIG) de la CCVM, nous avons une bonne connaissance de notre réseau, assez rare dans les collectivités d'après le cabinet qui nous a accompagnés.

Monsieur BINETRUY remercie Monsieur BÔLE de son engagement dans ce dossier. Il rappelle que bien que peu visible, ce réseau représente 108 kilomètres de tuyaux, ainsi que 3 122 regards et 26 bassins d'orages à entretenir. Les montants transférés par les communes permettront d'entretenir ce réseau, et l'enveloppe calculée pour 2019 est déjà restreinte par rapport aux besoins. Il précise que le travail réalisé par la CLECT a également permis de constater que la CCVM participait depuis 20 ans aux charges du pluvial à la place des communes dans le cas de réseaux unitaires, et de régulariser cette situation. A terme, ce sont ainsi 113 000 € supplémentaires qui seront affectés à ces travaux. Enfin, il rappelle que de plus en plus, les dotations de l'État sont dépendantes du coefficient d'intégration fiscale des communautés de communes, c'est à dire du nombre de compétences qu'elles exercent pour leurs communes membres. Le transfert de cette compétence va donc dans le bon sens, et il salue l'esprit de solidarité communautaire de la commune de Morteau.

Au terme de ces échanges, et sur la base du rapport de CLECT présenté, le Conseil à l'unanimité valide les propositions d'estimations des charges ainsi transférées déduites du montant des attributions de compensations annuelles correspondantes, soit, pour la commune de Morteau :

- 1 038 301,55 € en 2019 et 2020
- 998 540,55 € en 2021 et 2022
- 958 778,55 € à partir de 2023

III - VENTES ET ACQUISITIONS FONCIERES

1) Acquisition de la propriété Barthod-Tonnot pour l'agrandissement du camping municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame BARTHOT-TONNOT et son frère ont mis en vente début 2019 leur propriété (parcelles cadastrées AI 61, 62 et 63, maison individuelle et terrains) du 8 rue du Pont Rouge à Morteau.

Or, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de Morteau, cette propriété avait fait l'objet d'un emplacement réservé pour agrandissement du camping, la maison pouvant permettre la réalisation d'un nouvel accueil, de services complémentaires (séchage de vêtements par exemple), et de dortoirs, le terrain pouvant accueillir de nouvelles implantations (tentes, mobil-home ou chalets).

Des négociations pour une acquisition à l'amiable ont donc été engagées, sur la base du prix de vente de 235 000 €, les frais d'agence de 15 000 € étant également à prévoir, ainsi que les frais de notaires. Par avis en date du 7 mars dernier, le service des Domaines a validé cette valeur vénale de la propriété, maison et terrains.

En réponse à Monsieur FAIVRE, Monsieur le Maire confirme que l'acquisition est réalisée dans un cadre amiable, en concurrence avec d'autres acheteurs potentiels, que l'agence immobilière a bien effectué ses missions de conseil, présentation du produit, négociation avec les propriétaires, réalisation du dossier de vente, etc. et qu'il est donc normal que les frais d'agence soient appliqués.

Monsieur le Maire précise que le bien est actuellement occupé, et que les locataires seront informés qu'ils doivent quitter les lieux.

En réponse à Madame BOITEUX, Monsieur le Maire confirme que le projet d'aménagement futur du camping sera porté par les deux commissions Travaux et Camping municipal.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'acquisition de ces trois parcelles et de la maison, acquisition qui sera portée par le budget annexe camping municipal, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

2) Acquisition de l'emprise foncière de l'impasse Mercier

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de son schéma de cheminement urbain en cours de réalisation et de sa politique de mise en valeur des trajets, la commune de Morteau souhaite acquérir les emprises aujourd'hui totalement privées de l'impasse Mercier, afin d'y aménager un cheminement piéton agréable et sans dénivelé important, hors escalier en fond d'impasse, entre le centre-ville (rue de l'Helvétie) et le quartier de Laguron.

Madame LAMBOLEY Dominique, propriétaire de la parcelle cadastrale AA 75 servant de voie d'accès à sa propriété, a d'ores et déjà donné son accord pour céder à l'euro symbolique cette parcelle d'une superficie de 186 m² à la commune de Morteau, qui en assumerait ainsi l'aménagement, l'entretien et le déneigement.

Afin de donner de l'aisance à ce cheminement, la commune s'est également rapprochée de Madame BOLE DU CHOMONT Nathalie, qui a donné son accord pour le transfert à l'euro symbolique d'une bande de terrain de 70 m² environ à extraire des parcelles AA 498 et AA 499 le long de la parcelle AA 75, en échange de servitudes d'accès à ces parcelles. Madame REVERDY Cathy, nouvellement propriétaire de la parcelle AA 500 à l'entrée de l'impasse, vient également de donner son accord pour le transfert à l'euro symbolique d'une bande de terrain le long de la parcelle AA 75. Enfin, des négociations sont engagées avec le groupe Morteau Distribution (magasin Carrefour) pour l'aménagement du fond de l'impasse vers l'escalier.

Ces acquisitions étant inférieures à 180 000 €, l'avis des Domaines n'est plus requis. Il est précisé cependant que les frais de bornage et de mutation seront à la charge de la commune.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'acquisition de ces différentes emprises à l'euro symbolique pour l'aménagement d'un cheminement piéton, ainsi que la constitution des servitudes d'accès correspondantes, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces mutations.

3) Acquisition foncière rue Leclerc auprès de la société Plastivaloire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la société Plastivaloire (ex Fabi, ex Bourbon Automotive Plastics) a engagé il y a deux ans sur son site historique de la rue Leclerc d'importants travaux de modernisation de ses chaînes de production, qui doivent être finalisés par la démolition des anciens locaux désaffectés de longue date et la création d'un nouveau quai de chargement à l'arrière du bâtiment, sur la parcelle cadastrée AD 119. Des surfaces importantes deviendront ainsi libres d'emprise, dont la commune souhaite se porter acquéreur pour la réalisation d'un nouveau parking public pour les entreprises locales et à proximité de l'hôpital et du lycée.

En réponse à Madame BOITEUX, Monsieur le Maire précise que les stationnements actuels autour de l'hôpital se situent sur des emprises foncières appartenant au centre hospitalier, et que le stationnement lié au Lycée explose, sur des emprises publiques voire privées.

En tenant compte de la prise en charge par l'entreprise des frais de démolition et de dépollution éventuelle du site pour une utilisation de stationnement, le service des Domaines a validé un prix d'acquisition de 120 000 € pour cette emprise de 2 000 m² environ, les frais de mutation étant en sus à la charge de la commune.

Monsieur FAIVRE trouve ce prix élevé pour du parking, et demande s'il faudra encore dépolluer pour de l'habitat éventuel. Monsieur le Maire précise que le niveau de dépollution, contrôlé par les services de la DREAL, est toujours calculé en fonction de la réutilisation des lieux, et que si près de l'entreprise la construction de logements n'a pas été autorisée. L'entreprise n'était pas obligée de démolir ces vieux bâtiments, désaffectés depuis plusieurs années. Madame BOITEUX ajoute que cette opération permettra de créer une traversée piétonne du quartier, depuis la crèche par exemple, ce qui permettra aussi de mieux relier les habitations du quartier du Tremplin à la ville. Monsieur BINETRUY rappelle que l'entreprise Plastivaloire a fait le choix d'investir plusieurs millions d'euros sur ce site, conservant ainsi des emplois locaux, et que la nécessité de ces stationnements dans le secteur ne fait pas de doute.

Enfin, Monsieur le Maire précise que le Conseil est appelé à se prononcer sur le principe de cette acquisition, dont les crédits seront inscrits en 2020 ou 2021, lorsque les travaux de démolition seront finalisés.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide le principe de cette acquisition, à intervenir à la fin des travaux en 2020 ou 2021, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette mutation.

4) Acquisitions foncières du 1 rue sous le Bois – Reventes partielles

Monsieur le Maire expose que par délibération CM2014/0703008 en date du 7 mars 2014, le Conseil a validé le principe de l'acquisition de différentes emprises foncières appartenant à la société Plastivaloire (ex Fabi, ex Bourbon Automotive Plastics), terrains, hangars et bâtiments

industriels dont elle n'avait plus l'utilité, dans le cadre d'une opération d'aménagement urbain de ce quartier, qui avait fait initialement l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le cadre du PLU arrêté en 2018. Était ainsi concernée la parcelle cadastrée AD 344, pour une superficie totale de 3 472 m², pour y construire des logements après démolition par la commune des hangars existants. L'acquisition définitive de cette parcelle devrait intervenir dans les semaines à venir.

L'opération projetée n'est désormais plus réalisable, l'OAP ayant été abandonnée suite à l'avis des personnes publiques associées et ces parcelles ayant majoritairement conservé leur implantation en zonage industriel.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui au Conseil de céder une partie de cette parcelle AD 344, soit 2 000 m² environ, incluant un ancien bâtiment industriel et un ancien immeuble d'habitation en très mauvais état, au prix de 100 000 €, les frais de mutation étant en sus à la charge de l'acquéreur, étant précisé que la commune ne portera pas le coût de la démolition des bâtiments tel qu'initialement prévu. En raison du double zonage au PLU de cette parcelle, la vente se fera dans le cadre d'une division parcellaire entre la partie habitation et la partie industrielle, auprès de deux sociétés en cours de constitution. La partie industrielle sera acquise par Monsieur Davy JOYEAU (ou toute SCI ou société dont il serait le gérant), président de Créations Luxe (1 rue du Bief), entreprise créée il y a un an, spécialisée dans la fabrication d'articles de joaillerie et de bijouterie et qui connaît une belle expansion de son activité. La partie habitation sera acquise par Monsieur JOYEAU ou l'un de ses associés (ou toute SCI ou société dont ils seraient gérants), pour de la rénovation.

En réponse à Monsieur FAIVRE, Monsieur le Maire confirme qu'il est tout à fait possible d'établir une promesse de vente sur un bien n'appartenant pas encore à la commune, la propriété définitive constituant l'une des clauses résolutoires de la vente.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces cessions et autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

5) Vente en fin de bail à construction sur le bâtiment B d'Espace Morteau

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrale AI 125, d'une superficie de 134 m², sise 10 chemin du Breuille. Par délibération en date du 19 décembre 1984, le Conseil a accepté la signature sur cette parcelle d'un bail à construction de 30 ans au bénéfice de Morteau Loisirs Vacances, association gestionnaire de l'hébergement de loisirs et de vacances Espace Morteau, permettant ainsi à l'association de construire à ses frais sur cette emprise le bâtiment B d'hébergement, pour un loyer symbolique d'un euro annuel, l'association prenant totalement en charge les impôts, contributions, taxes et redevances dues sur le terrain ou le bâtiment pendant la durée du bail.

Le bail à construction, aujourd'hui caduque, prévoyait qu'à son expiration, les constructions, aménagements et améliorations deviennent de plein droit propriété de la commune, sans indemnité. La commune disposait alors de l'obligation de consentir à l'association un bail locatif selon les modalités et conditions à convenir au moment venu.

Au cours des échanges avec l'association sur ce nouveau bail, et au regard des travaux de rénovation nécessaires pour la poursuite de l'activité que la commune ne souhaite pas porter, la solution du rachat du bâtiment et du terrain d'emprise par l'association a semblé plus pertinente.

Le service des Domaines, par avis en date du 25/01/2019, a estimé à 83 000 € la valeur de ce bien, en tenant compte du prix du terrain et de l'utilité que l'association a pu en tirer pendant les 30 années du bail, prix sur lequel les parties se sont entendues.

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider la vente de cette emprise foncière et du bâtiment à l'association Morteau Loisirs Vacances au prix de 83 000 €, les frais de notaires étant en sus à la charge de l'acquéreur. L'association disposera d'un délai limite d'acquisition fixé au 31/12/2020, étant précisé dans la promesse de vente correspondante qu'elle continuera dans l'intervalle d'assumer toutes les charges locatives et d'entretien, et de prendre à sa charge les impôts et taxes liés au bâtiment et au terrain, ainsi que les éventuelles réparations et gros entretiens.

En réponse à Monsieur DEVILLERS, Monsieur le Maire précise qu'aucun projet particulier n'a été réfléchi sur ce bâtiment en cas de conservation par la commune. Il est indispensable à l'activité de l'association. De plus, il a besoin de travaux de rénovation importants. Il confirme également que le bâtiment se situe en zone rouge du Plan de Prévention des risques d'Inondation tel que validé par arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2016.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le principe de cession de cette emprise foncière et du bâtiment à l'association Morteau Loisirs Vacances selon les modalités présentées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette mutation.

IV – BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire expose que suite au débat d'orientations budgétaires (DOB) du 25 février dernier, le Conseil est invité à se prononcer sur le projet de budget primitif 2019, tel que transmis avec la note de synthèse et présenté aux commissions Finances et Travaux du 19 mars 2019.

La structuration globale du projet de budget primitif 2019 correspond totalement aux orientations définies à l'occasion du DOB :

- Continuation de la maîtrise des charges de fonctionnement, tout particulièrement des charges à caractère général ;
- Non-augmentation des taux d'imposition, malgré les inconnues sur les dotations de l'État (toujours non notifiées à ce jour) et la diminution des attributions de compensation versées par la CCVM, suite au transfert de la compétence eaux pluviales ;
- Soutien aux associations (maintien de l'enveloppe budgétaire allouée aux subventions) et aux commerces (dispositif d'aide) ;
- Recours modéré à l'emprunt, en n'augmentant pas le montant de l'encours de dette par habitant.

Section d'investissement :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GAUME, qui présente le programme prévisionnel d'investissement proposé. Ce programme représente un montant total de 2 019 984 € d'inscriptions nouvelles inscrites aux chapitres 20, 204 et 21, auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser 2018 pour 2 161 610 € (dont principalement travaux de l'Escale) et le programme de travaux en régie (aménagement paysagers, hôtel de ville, écoles...) pour un total de 90 000 €. Ce sont ainsi quelques 4 271 595,62 € d'investissement qu'il est prévu de réaliser pendant l'année 2019 sur le seul budget principal.

Figurent en particulier dans ce programme d'investissement la finalisation de la réalisation de l'Escale, dont l'acquisition du mobilier et de la vaisselle, l'équipement du studio de répétition, et l'aménagement des abords du bâtiment (parking, voirie et aménagement paysager). Seront

également ouverts des crédits pour divers travaux dans les cimetières, la rénovation des sièges du théâtre (inscrite mais non réalisée en 2018), des études d'aménagement urbain, la participation à la création de surlargeurs piétonnes sur les ouvrages d'art sur la RD 48 entre Morteau et Montlebon, le remplacement de trois véhicules des ateliers municipaux et le maintien de crédits importants pour les logiciels et matériels informatiques, afin de permettre le développement de services à la population optimaux.

Monsieur le Maire précise que s'agissant du projet d'extension du COSEC (DOJO et mise en accessibilité) dont il était initialement prévu d'inscrire les travaux au budget 2019, les sondages géotechniques réalisés dans le cadre du projet ont fait apparaître la nécessité de travaux complémentaires et donc de plus-values importantes (+ 500 000 € de majoration). Aussi, compte tenu du coût élevé qu'aurait représenté le projet par rapport au programme d'investissement dans son ensemble, les travaux ont été retirés du projet de BP 2019, la commune poursuivant sa réflexion sur les besoins à satisfaire dans l'offre de gymnases, tant sur Morteau qu'à l'échelle de la CCVM.

Avec l'adoption du Plan Local d'Urbanisme, diverses opérations foncières, tant en acquisition qu'en cession, pourront être finalisées en 2019, permettant la poursuite des opérations de renouvellement urbain.

Enfin, suite au transfert de la compétence Eaux Pluviales à la CCVM, le programme d'investissement n'inclut plus de travaux relatifs à cette compétence. Ce transfert de charges est accompagné par une baisse de l'attribution de compensation versée par la CCVM en recettes de fonctionnement.

En réponse à Monsieur FAIVRE, Monsieur le Maire confirme que 3 des 11 automates que la commune doit acquérir auprès de Monsieur CUPILLARD sont aujourd'hui prêts à être accueillis par la commune. Le versement des acomptes pour l'acquisition n'a cependant pas encore commencé, pour des raisons de procédure fiscale en cours pour valoriser ces 11 automates en collection d'art.

Section de fonctionnement :

Monsieur le Maire précise que le budget de fonctionnement n'est pas qu'un budget contraint et qu'une politique volontariste permet de diminuer certains coûts, ainsi que l'illustrent nos marchés d'assurances, assurances communales (-14 797 € - articles 6161/6168) ou assurance statutaire mutualisée par le Centre de gestion de la FPT du Doubs (- 8 960 € - article 6455).

Les crédits ouverts au chapitre 012 (charges de personnel) incluent une somme de 30 000 € correspondant aux charges de personnel du camping, qui sera intégralement remboursée par le budget annexe dédié à ce nouveau service municipal.

Une subvention exceptionnelle d'un montant plafond de 10 000 € pour Morteau Votre Ville vient compléter les subventions validées en Commission, afin de développer notamment un site Internet pour la mise en place d'un système de chèques-cadeaux.

Le montant à taux inchangé du produit des taxes foncières et taxe d'habitation, soit 2 787 079 €, a été notifié, représentant 66 000 € de plus que le réalisé 2018 grâce à la progression des bases. Le maintien des taux de la fiscalité directe locale est donc proposé.

En réponse à Madame ROULE, Monsieur HUOT-MARCHAND confirme que la moindre subvention versée au CCAS est liée aux efforts de maîtrise des coûts à caractère général et à la suppression du contrat aidé, et non à la diminution des actions sociales, qui vont être complétées cette année par la mise en œuvre de la carte seniors.

Monsieur FAIVRE constate que les crédits alloués au soutien du commerce sont importants, qui atteignent les 62 000 €. Monsieur le Maire précise que les crédits d'aide à l'installation des commerces en centre-ville (40 000 €) ne peuvent pas être additionnés à la subvention versée à Morteau Votre Ville pour son fonctionnement courant (12 000 €) ou à titre exceptionnel pour l'acquisition du site internet nécessaire à la mise en œuvre des chèques cadeaux. Il précise que le

taux très bas de vacance des locaux commerciaux à Morteau est à mettre aussi en lien avec cette politique volontariste et dynamique. L'engagement de la commune est indispensable pour éviter l'effet bascule des centres-villes, quand il devient difficile de revenir en arrière et de lutter contre la désertification commerciale. Il rappelle que le commerce et les associations sont l'âme d'une ville, et qu'ils méritent d'être soutenus. De plus, le commerce représente une part importante des finances publiques, tous prélèvement confondus. Madame CUENOT-STALDER ajoute qu'il n'y aurait pas autant de projets immobiliers à Morteau si le commerce n'était pas aussi dynamique. Elle souligne également que beaucoup de commerçants ne parviennent pas à gagner l'équivalent d'un SMIC par leur activité, et que les emplois sont souvent des emplois d'appoint, majoritairement tenus par des femmes. Madame LUTIQUE ajoute que les animations de Noël constituent également une rentrée d'argent pour les associations qui y participent. Madame ROUSSEL-GALLE Danielle précise que sur le budget des animations de Noël, une part est consacrée aux lots des gagnants du tirage au sort. La subvention communale ne représente qu'une petite partie du budget annuel de l'association, qui avoisine les 75 000 €. La subvention exceptionnelle sollicitée sur la mise en œuvre du chèque-cadeau est indispensable pour engager l'opération, avant qu'elle ne dégage ses propres ressources. A ce sujet, Monsieur KARBICHE propose l'organisation d'une table ronde sur le commerce à Morteau, pour harmoniser les pratiques entre le centre-ville et la zone commerciale. Madame ROUSSEL-GALLE Danielle confirme que le chèque-cadeau sera accessible à tous les commerces du Morteau qui le souhaiteront.

Budgets annexes :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a validé l'ouverture d'un 6^{ème} budget annexe dédié à la gestion du camping du Cul de la Lune, budget rendu obligatoire par l'assujettissement à la TVA de ce type d'activité.

Monsieur le Maire revient ensuite plus en détails sur le budget annexe « Eau potable », fortement impacté par la sécheresse 2018. C'est pourquoi 60 000 € ont été provisionnés en fonctionnement, tandis qu'un programme d'investissement de 337 000 € d'inscriptions nouvelles est proposé, incluant des forages complémentaires au Bois Robert, afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de la ville (sécurisation du forage actuel par la mise en place d'une seconde pompe et recherche d'un nouveau puits). Il précise qu'en vue du financement de ces travaux, les commissions Finances et Travaux réunies ont donné un avis favorable à une augmentation de 20 cts/m³ de la surtaxe sur le prix de l'eau, augmentation qu'il soumettra ultérieurement au vote du Conseil.

Monsieur FAIVRE rappelle qu'il s'est abstenu en commission sur cette question. Il comprend les investissements nécessaires pour sécuriser la ressource, mais il pense que pour être à la hauteur des enjeux, il conviendrait plutôt de réfléchir à une tarification incitative, visant à limiter le gaspillage en définissant un prix plus élevé selon des tranches de volumes d'eau consommés. Madame ROULE ajoute qu'il serait urgent que les gens comprennent qu'il faut économiser l'eau si l'on ne veut pas se retrouver au pied du mur, et que la collectivité communique plus fortement sur cette question. Madame HATOT trouve cette solution complexe à mettre en œuvre, et préfère faire confiance aux gens pour gérer leur consommation. La question des économies d'eau fait déjà l'objet de nombreuses communications au niveau national, nul ne peut les ignorer.

Monsieur le Maire précise que l'on est tous d'accord sur les enjeux, et rappelle que lors des réunions publiques il a systématiquement insisté sur la nécessité de préserver notre ressource en eau, sous peine de ne pouvoir développer la ville. Il souligne cependant qu'il est absolument nécessaire de préserver le court terme, car si 2019 devait ressembler à 2018, les efforts déjà réalisés ne seront pas suffisants. Il précise en particulier qu'avec l'assèchement des sources au bout de plusieurs semaines de sécheresse, des nouvelles demandes sont arrivées sur le réseau d'eau potable, à peine compensées par les restrictions d'eau réalisées par les habitants. Il invite enfin le Conseil à comparer l'effort sollicité auprès des usagers, de l'ordre de 60 000 € annuels, au regard des besoins budgétaires pour travailler sur l'avenir.

Monsieur BINETRUY précise qu'une tarification incitative est complexe à mettre en œuvre, qui dépend de la composition du foyer, de l'existence ou non de citernes, des situations exceptionnelles,

etc. Il rappelle les difficultés rencontrées lors de la mise en place de la redevance incitative sur les ordures ménagères. Il précise enfin que dans cette logique incitative, plus les volumes d'eau consommés diminuent et plus la collectivité doit en augmenter le coût unitaire pour ne pas voir ses recettes et donc les capacités d'investissement diminuer.

Madame BOITEUX informe le Conseil que dans les actions de très court terme, la commission Développement durable a choisi comme thème de l'année « l'eau si précieuse ». Des conférences (dont celle de Monsieur REILE, hydrogéologue, sur les traçages effectués en 2018 sur le Doubs et la Loue) et animations seront présentées sur ce thème lors de la journée du développement durable du 15 juin prochain.

Au terme de ces échanges, le Conseil municipal, par deux ABSTENTIONS (Madame ROULE, Monsieur FAIVRE) et 26 voix POUR, approuve ce budget primitif 2019, tel que présenté.

V – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Suite à l'adoption du budget primitif 2019, et au vu de l'état de notification des taxes directes communales pour 2019 en date du 7 mars 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir pour 2019 les taux de la fiscalité directe locale à leur niveau de 2017 et 2016, soit :

	Bases réelles 2018	Bases notifiées 2019	Taux inchangé proposé pour 2018	Produit fiscal attendu	Taux moyens de la strate en 2017
Taxe d'habitation	11 548 889	11 874 000	9,57 %	1 136 342	15,13 %
Taxe foncière (bâti)	10 192 683	10 452 000	15,63%	1 633 648	20,85 %
Taxe foncière (non bâti)	64 011	65 400	26,13 %	17 089	52,44 %
Produit fiscal 2019 attendu :				2 787 079	

Monsieur le Maire précise que ce produit fiscal attendu est supérieur de 3,23 % seulement par rapport au produit fiscal reçu en 2018, soit 2,2 % de revalorisation forfaitaire des bases cadastrales (taux de l'inflation) et 1,03 % d'augmentation physique des bases.

Il précise également, à titre indicatif, que l'écart entre les taux votés à Morteau et les taux moyens de la strate (communes de même taille), et sous réserve de faire abstraction du décalage de deux ans des données disponibles, représente une moindre recette pour la collectivité de 660 194,40 € pour la taxe d'habitation et de 545 594,40 € pour la taxe sur le foncier bâti, soit 1 205 788,80 € auxquels la commune a choisi de ne pas recourir pour compenser les quelques 500 000 € de perte de dotations de l'Etat et d'augmentation du FPIC ou pour le financement de son fonctionnement ou de ses opérations d'investissement. Monsieur FAIVRE pense que cette comparaison doit être complétée de celles des bases, certainement plus fortes à Morteau que dans les autres communes de même taille. Après vérification, Monsieur le Maire précise qu'en 2017, dernière année pour laquelle les données sont disponibles (mais les écarts ne se sont pas réduits depuis), le produit de la taxe d'habitation à Morteau s'est établi à 150 €/hab contre 202 €/hab pour la moyenne de la strate, et le produit de la taxe sur le foncier bâti à 219 €/hab contre 261 €/hab pour la moyenne de la strate.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le maintien des taux de la fiscalité directe locale pour 2019.

VI – FIXATION DE LA SURTAXE COMMUNALE SUR LE PRIX DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire précise à nouveau que l'épisode de sécheresse en 2018 a fortement impacté le budget annexe « Eau Potable », sur lequel des provisions de fonctionnement à hauteur de 60 000 € ont été constituées sur le budget primitif 2019, tandis qu'un important programme de travaux est également prévu, à hauteur de 337 000 €, pour la sécurisation des ressources existantes et la recherche de nouvelles ressources. Or, la structure de ce budget annexe ne permet pas de dégager un autofinancement suffisant pour ces travaux, et un recours à l'emprunt à hauteur de 274 000 € a été provisionné.

Afin de pérenniser l'équilibre de ce budget annexe, qui ne peut recevoir de subvention du budget principal, et afin notamment de couvrir l'annuité de la dette par les ressources du service, Monsieur le Maire, sur avis favorable des commissions Finances et Travaux, propose au Conseil de valider l'augmentation de 20 cts/m³ du montant de la surtaxe communale sur le prix de l'eau, la portant ainsi de 0,59 à 0,79 cts/m³. Cela représenterait un gain d'environ 60 000 € en année pleine pour la collectivité, pour une augmentation de seulement 3,83 % sur le prix de la facture moyenne (référence nationale de comparaison fixée à 120 m³/an pour une famille de 4 personnes), laquelle passerait ainsi de 5,22 €/m³ à 5,42 €/m³, eau potable et assainissement compris.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, par deux ABSTENTIONS (Madame ROULE, Monsieur FAIVRE) et 26 voix POUR, approuve la fixation de la surtaxe communale sur le prix de l'eau potable à 0,79 €/m³, à effet du 1^{er} juillet 2019.

VII - PLAINE DES SPORTS ET DE LOISIRS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SYDED POUR LA CRÉATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de la plaine des sports et de loisirs et plus particulièrement de l'aménagement des abords de l'Escale, un programme de travaux doit être engagé pour la rénovation de l'éclairage public le long du chemin du Stade (remplacement par des luminaires de type leds) et pour la création de l'éclairage public de la nouvelle aire de stationnement de 125 places, pour un montant prévisionnel total de 70 000 €. Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 40 000 € par le SYDED, syndicat mixte des énergies du Doubs.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du SYDED une demande de subvention sur ces travaux, à hauteur de 40 000 €, la commune prenant à sa charge le solde.

VIII - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire informe le Conseil que le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, décret qui a également modifié le code général des collectivités territoriales, prévoit que les communes fixe le taux de la redevance entre 0 et 100 % du plafond de 0,035 €/mètre de canalisation, avec une mise à jour annuelle de ce montant.

Afin de pérenniser le calcul annuel de cette redevance, il est proposé au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100 % du plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 ;
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'indice d'ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces modalités de fixation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

IX - INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :

- décision n° 19007 (14/02/2019) portant attribution du marché de fourniture et d'installation du mobilier de la salle culturelle à l'entreprise BRUNNER (Weyersheim), pour un montant total de 61 754,35 € HT.
- décision n° 19008 (7/03/2019) portant complément au marché de forage (recherche d'une nouvelle ressource en eau) attribué en 2018 à l'entreprise HYDROFORAGE (groupe Sondalp – Virieu le Grand), pour un montant de 7 600 € HT (montant initial :74 980 € HT).
- décision n° 19009 (11/03/2019) portant attribution du marché de reconnaissance géophysique avant forage d'une nouvelle ressource en eau au bureau d'études INNOGEO (le Bourget du Lac), pour un montant de 6 195 € HT.
- décision n° 19010 (13/03/2019) portant attribution du marché de fourniture de la vaisselle de la salle culturelle à l'entreprise INSTALL'NORD (Etupes), pour un montant de 11 939,15 € HT.
- décision n° 19011 (26/03/2019) portant attribution du marché de rénovation des sols des aires de jeux du château Pertusier et de l'école Bois Soleil à la SARL ACCROS LOISIRS (Fontaine les Dijon), pour un montant de 11 805,99 € HT.

Requête en justice : Monsieur le Maire fait part au Conseil de la requête en justice déposée par Madame TRANCOSO-GIRARDIN Corinne et relative au dommage subi lors de l'organisation du congrès de l'ANEM. Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice sur cette affaire.

Tarifs du camping : suite à la reprise en gestion directe du camping, Monsieur GAUME informe le Conseil des conditions tarifaires pour les réservations de l'équipement, ou les achats à l'épicerie du camping.